Image not found or type unknown

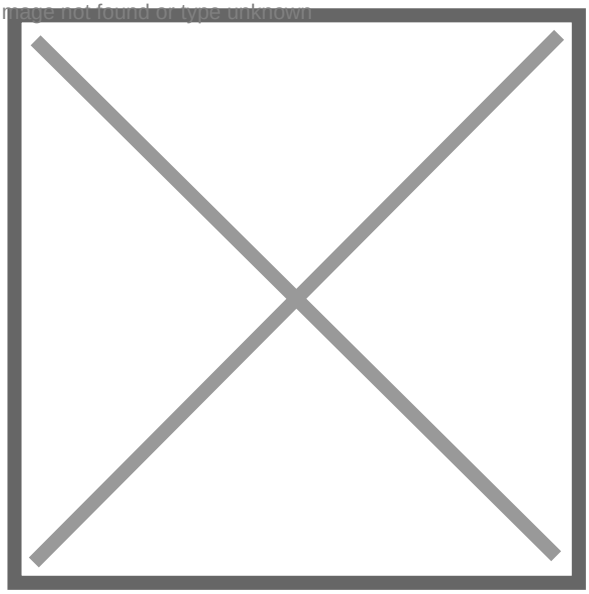

# Repartition des dettes apres divorce

Par **lilette**, le **14/09/2009** à **21:58**

Bonjour,

j'ai divorcé de mon ex-mari (marié sous le régime de la communauté) mais nous avons en commun un plan de surrendettement.
Lors du divorce il a était mentionné que nous partagions les dettes .
Aujoud'hui je souhaiterai pouvoir payer ma part plus rapidement et retrouver mes droits aux credits car j'ai quelques projets professionnels.
Est-il possible de vraiment séparer nos dettes auprés des créanciers et de la banque de france afin que je ne soit pas redevable de sa moitié et que je puisse retrouver mes droits.
Je vous remercie de me consacré du temps

Par **Patricia**, le **15/09/2009** à **18:12**

Bonsoir,

Tous changements de situation ( financières, familiales, professionnelles...),
doivent être signalés à la commission dans les plus brefs délais.
Allez à la BdeF où vous avez déposé votre dossier pour le signaler et lui expliquer clairement.
Munie de votre C.I. et des justificatifs à l'appui, un nouveau plan sera établi en fonction des revenus de chacun.

P.S. : Il faut vous déplacer, rien ne sera pris en compte par téléphone.

Par **lilette**, le **16/09/2009** à **22:15**

bonsoir,

je vous remerci pour votre reponse.
Mais je les est déja contacter et il m'on répondu que même si on séparé nos dettes je rester redevable si il ne payé pas et que la levé ne se ferait qu'au solde complet des impayés.
M'aurait on mal répondu, se qui m'arrangerai
Mon bdf a était accorder dans un autre département que celui dans lequel je réside actuellement, faut il que je redépause dans le département ou il m'a était accordé

je vous suit reconnaissante de vos réponse

Par **Marion2**, le **16/09/2009** à **22:55**

Bonsoir,

On ne vous a pas mal répondu. Il est exact que vous êtes redevable, au même titre que votre ex-époux des dettes contractées pendant votre mariage.
Il s'avère même que si votre ex-époux ne rembourse pas sa part des dettes (ex insolvabilité) ce sera à vous de rembourser. A vous par la suite de vous retourner contre votre ex-conjoint.

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés